



MISE EN PLACE DE L'ARRETE DU 13 DECEMBRE 2018 MODIFIANT L'ARRETE DU 31 JUILLET 2009 RELATIF AU DIPLOME D'ETAT D'INFIRMIER.

Vous trouverez sur notre site l'arrêté et les positions de la DGOS dans une foire aux questions.

Voici les éléments essentiels pour votre inscription en IFSI:

Vous êtes en terminale et aurez 17 ans au plus tard au 31 décembre de cette année

Vous êtes déjà étudiant et vous souhaitez vous réorienter vers la formation en soins infirmiers

Vous souhaitez reprendre des études

→ Candidature sur la plateforme Parcoursup

Vous êtes en activité (vous avez un emploi ou êtes à la recherche d'un emploi) et avez cotisé au moins trois ans à un organisme de protection sociale

Vous êtes aide-soignant ou auxiliaire de puériculture et vous souhaitez vous engager dans la voie de la promotion

professionnelle

→ Candidature auprès d'un IFSI